

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION C.L.A.R.A. LE 26 MARS 2015

GPA – La cellule grise du Ministère des affaires étrangères doit cesser de discriminer les enfants nés par GPA !

Dans l'article « GPA: des centaines d'enfants attendent leur livret de famille » du 26 mars 2015 le journal Libération a révélé au grand jour des pratiques sinistres du ministère des affaires étrangères qu'il ordonnait au travers de documents dont il niait l'existence. Lire [ici](#).

Par une note du 19 janvier 2015, il obligeait les consulats à refuser la transcription de l'état civil étranger d'enfants en cas de suspicion de gestation pour autrui. Pour ce faire, il renouvelait l'obligation de suivre une instruction appelée Fiche Reflexe Gestation Pour Autrui dont la dernière mise à jour date du 3 août 2011. Un document qui ordonne qu'en cas de simple suspicion de GPA soit refusée la transcription de l'état civil étranger dans les registres français, refus qui a pourtant valu à la France une double condamnation à l'unanimité des juges par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2014. Mais l'illégalité de ce document ne s'arrête pas là car il stipule qu'il faut refuser également de délivrer à ces enfants tout titre de voyage (passeport par exemple) alors que son obtention ne nécessite pas obligatoirement une transcription de l'état civil étranger, et que d'autre part le ministère des affaires étrangères s'est fait déjà condamner par deux fois en 2011 par le Conseil d'Etat, la plus grande autorité administrative de notre pays, pour ces pratiques de refus.

Mais comment détecter une suspicion de GPA ? La fiche reflexe offre un véritable manuel pour transformer l'officier d'état civil en inspecteur de police. Vérifier si les parents sont habituellement domiciliés dans le pays de naissance, volonté de retour précipité (qui ne le serait pas à des milliers de kilomètres de son domicile et de son travail avec un nouveau-né), enfant avec un nom double, parent célibataire ou pacsé, présence d'un agrément d'adoption... Si possible en provoquant un entretien séparé de chacun des parents en leur dissimulant bien sûr que l'objectif est de réunir des éléments à charge en profitant de la situation de stress immense qu'il y a à ne pouvoir obtenir un passeport français pour rentrer avec son enfant en France. Et quand des couples arrivent enfin à rentrer en France avec un passeport US ou Canadien pour leur enfant et continuent de s'opposer aux requêtes de pièces non exigibles par la loi, la demande du procureur adjoint de Nantes peut aller des fois jusqu'à appeler la police du domicile des parents pour les faire convoquer à une audition où leur était demandé de prouver par des documents que c'est bien Madame qui a été enceinte.

Ce dispositif abject de discrimination des enfants nés par GPA qui viole leurs droits fondamentaux comme l'a rappelé la CEDH fonctionne encore à 100%. En effet, que ce soit par le biais des consulats où sont adressées les demandes de transcription de l'état civil des enfants nés à l'étranger ou ensuite par le biais du procureur adjoint de Nantes censé statuer sur les cas litigieux (et dont l'autorité de tutelle est aussi le ministère des affaires étrangères), absolument aucune demande ne débouche dès qu'il y a le moindre début de suspicion de GPA au motif d'arguments plus fallacieux les uns que les autres : attente d'instructions de la part du ministre de la justice (à qui aucune demande n'a été pourtant envoyée), interprétation des arrêts de la CEDH qui ne nécessiteraient pas la transcription, ordre public... Faut-il rappeler que c'était le ministère des affaires étrangères qui représentait la France quand elle s'est fait condamnée par la CEDH ? Visiblement la gifle n'est pas acceptée et certains rêvaient de pouvoir continuer discrètement à désobéir.

L'association C.L.A.R.A. condamne ces pratiques illégales et indignes et demande que les auteurs et signataires de ces instructions, notes et réquisitoires soient sévèrement sanctionnés. Elle demande également que de nouvelles instructions soient données sans délais pour transcrire immédiatement les états civils de ces enfants comme l'exigent les arrêts de la CEDH.

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A.

<http://claradoc.gpa.free.fr>.